

République Française
Département Loiret
Bucy-le-Roi

Compte rendu de séance Séance du 2 Mars 2020

L'an 2020 et le 2 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en la Salle du Conseil, au sein de la Mairie de Bucy-le-Roi, sous la présidence de GREFFIN Gervais, Maire.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, NODIMAR Didier, VALLEE Olivier, VAPPERAU Christophe

Était également invité M. FRANCO Julien.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/02/2020

Date d'affichage : 24/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret et publication le 28/05/2020.

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYON Gaylord

SOMMAIRE

PLUi-H - AVIS DES P.P.A. - 2020-D-001

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - 2020-D-002

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2020 - 2020-D-003

PLUi-H - AVIS DES P.P.A.

réf : 2020-D-001

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Programme d'Actions et d'Orientations
- Le règlement écrit,
- Les différents plans de zonage,
- Les annexes,

Ce projet est disponible à la mairie.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, la commune de Bucy-le-Roi est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal s'il veut émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Bucy-le-Roi est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBÈRE

Le Conseil municipal de la commune de Bucy-le-Roi émet un avis mitigé, mais plutôt favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020. Il émet les remarques et recommandations suivantes qui seront susceptibles d'être prises en compte :

- les cartes et les prescriptions ne tiennent pas compte du réel ou du réalisable dans la commune (les élus s'attachant plus à émettre un avis sur leur territoire),
- les élus déplorent également que les critères d'appréciation des dents creuses diffèrent entre l'administration et la vision du Conseil municipal. N'ayant pas nécessairement les ressources requises pour savoir ce qu'est la définition légale de ces espaces voués à être urbanisés, ils ne peuvent dire si des zones paraissant entrer dans cette logique dans la commune devraient être obligatoirement inscrites ou pas,
- le positionnement des zones paysagères ne convient pas à tous les membres présents. Ils craignent des applications inégalitaires selon les cas et surtout qu'une partie de la population accueille mal ces propositions,
- enfin, il est question de zones constructibles qui pourraient devenir inconstructibles si elles ne l'ont pas été durant la période du PLUi-H. Conscients qu'il s'agit peut-être de rumeur, ils préfèrent émettre des réserves quant à cette possibilité.

En vertu de tous ces points et des débats au sein du Conseil, le vote établit qu'une majorité simple des élus (5) est pour contre quatre voix qui s'opposent à ce document et à ce projet.

A la majorité (pour : 5 contre : 4 abstentions : 0)

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

réf : 2020-D-002

Comme dit lors du précédent Conseil, le matériel informatique donne de très mauvais signes, voire ne fonctionne vraiment plus certaines journées, bloquant indubitablement les services de la mairie.

Une recherche d'offres intéressantes a été lancée. Plusieurs opérateurs ont été contactés pour établir des devis.

Il est à noter que deux variantes ont été demandées : l'une avec un poste fixe, l'autre avec un ordinateur portable.

On a constaté au total trois réponses :

- 1) I.D.P Informatique
- 2) Promosoft
- 3) F.I.D.

Les élus considèrent les trois devis reçus, ils réfléchissent à chacune des solutions. Ils se demandent entre la solution fixe ou portable laquelle est la mieux. Ils pensent que le fixe permet d'avoir en permanence les données. Mais à l'inverse le portable permettrait d'avoir une possibilité de rendre le poste plus nomade (évitant l'utilisation de son ordinateur personnel par le secrétaire), facilitant au quotidien le travail.

Parmi les trois propositions, celles de F.I.D. font part de matériels remanufacturés. Étonné par ce point auparavant, le secrétaire a interrogé la société qui a affirmé que ces ordinateurs étaient mis à niveau et que cela permettait d'être dans une logique de développement durable. Néanmoins, les élus pensent qu'il vaut mieux du matériel neuf qui ne risque pas de tomber en panne rapidement si certaines pièces sont déjà usagées. Ils écartent donc cette possibilité.

Ils considèrent ensuite les deux autres propositions. Les prestations sont assez égales. L'avantage de Promosoft, c'est

que la mairie travaille avec eux pour ce qui est de la maintenance informatique. Qu'en serait-il donc si du matériel autre était pris ? Il est possible qu'ils le prennent en compte, mais il est vrai qu'il vaut mieux assurer la pérennité des relations.

Par conséquent, les élus s'engagent dans l'achat d'un ordinateur portable auprès de la société Promosoft pour la somme de 1 912,83 € H.T., soit 2 295,40 € T.T.C.

Ils autorisent le Maire à faire le nécessaire pour pouvoir chercher toutes les subventions possibles auprès de nos interlocuteurs et partenaires habituels.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2020

réf : 2020-D-003

Comme chaque année la société Fleury Beauce SARL qui s'occupe des espaces-verts a fait une proposition concernant l'année 2020. Le tout s'élève à 4 560,05 € T.T.C. avec la suppression de certaines haies (salle des fêtes) et la prise en compte des normes de désherbage respectueuses de l'environnement.

Le maire fait lecture des différentes diligences que la société doit accomplir.

Après lecture et échange, l'ensemble du Conseil municipal a accepté à l'unanimité la proposition de la société.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales 2020 se tiendront les dimanches 15 et 22 mars. Le tableau de l'organisation du bureau de vote circule de sorte que les élus s'y inscrivent. Un·e habitant·e sera désigné·e parmi les électeurs afin d'occuper le rôle de secrétaire.

Le Maire précise que, comme il y a « panachage » sur la commune, il faut prévoir un potentiel second tour.

L'installation du panneau unique sera faite pour le lendemain de sorte que puissent être installés l'arrêté interministériel de convocation des électeurs et la liste des candidats pour la commune, voire l'affiche des candidats.

ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS

Il est proposé d'organiser le repas des Anciens le 5 avril 2020. Le traiteur habituel sera contacté pour les propositions de menus. Il est rappelé que ce repas est proposé aux personnes ayant atteint 65 ans.

CLIC-ENTRAIDE UNION - JOURNÉE PRÉVENTION AUDITION

Le Clic-Entraide Union local remercie la commune de Bucy-le-Roi pour le prêt de la salle Marcelline sur une demi-journée afin de réaliser sa réunion de prévention de l'audition auprès des plus âgé·es.

La séance est levée à 23h43.

En mairie, le 28/05/2020

Le Maire

Gervais GREFFIN